

COMMUNIQUE DE PRESSE

1er octobre 2021

Fleurissez, c'est permis !

Poursuivant les efforts déployés après l'obtention de la 3^{ème} fleur en 2018 au classement des Villes et Villages fleuries, Bellerive met en place de nouveaux projets pour 2022.



Opération « à fleurs de rue »

La Ville de Bellerive met en place un permis de végétaliser. Il permettra aux riverains de s'approprier des petits bouts de l'espace public. Ce dispositif présente plusieurs avantages : embellir les rues, rafraîchir l'air, offrir un refuge à la petite faune, créer des liens avec ses voisins...

Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Il s'agit d'une convention conclue entre la ville de Bellerive et un particulier pour une durée de trois ans. Elle vise à autoriser l'utilisation de l'espace public en vue de le fleurir. Il est délivré après étude de faisabilité par le service environnement.

Les engagements

En échange de l'occupation de l'espace public à des fins de fleurissement, les riverains titulaires du permis s'engagent à fleurir et à entretenir la zone convenue. En outre, il faudra laisser un passage de 1,40m sur les trottoirs pour permettre la circulation des piétons, ne pas planter de plantes végétaux grimpants trop volubiles ou épineuses comme les bignonnes ou les

rosiers, ne pas fleurir devant les accès d'eau, de gaz ou les compteurs, désherber manuellement (pesticides interdits), ne pas installer de rondin, grillage ou bordurette, même en bois, et accepter d'être identifié auprès des agents désherbeurs afin qu'ils évitent de traiter votre devanture.

Ou fleurir ?

Le permis de végétaliser ne concerne que l'espace public. Tous les espaces privés dépendent des propriétaires. Les espaces où il est possible de végétaliser sont les trottoirs sablés ou de pleine terre (sont exclus les trottoirs pavés, goudronnés ou en béton désactivé) les pieds d'arbre et la pleine terre (au pied d'un mur, d'un immeuble, ...).

Des végétaux conseillés

En plus des consignes de fleurissement, le permis s'accompagne d'un guide pratique complet présentant les espèces de végétaux préconisées en fonction de leurs besoins et des possibilités offertes par le lieu de fleurissement : besoins en eau, exposition au soleil, etc.

Petit coup de pouce

Les 200 premiers demandeurs recevront un sachet de graines à planter composé d'un mélange de plantes vivaces qui fleuriront tout au long de l'année (sauf en hiver). Vous trouverez sur l'emballage tous les conseils pour les faire pousser.

Formuler sa demande

Une demande préalable est nécessaire en mairie. Après étude du projet et de sa faisabilité, un permis peut être délivré au demandeur pour une période de 3 ans.

Si votre projet n'est pas réalisable, ne vous découragez pas, et pensez aux jardins familiaux et partagés ou encore le jardin participatif. Il y en a sûrement un près de chez vous !

Un formulaire est disponible sur simple demande en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville. Il est également possible de déposer votre demande en ligne :

<https://www.ville-bellerive-sur-allier.fr/fleurissez-cest-permis/>

Une réunion publique pour s'informer

Ce permis sera présenté le 21 octobre prochain à 19h00 à l'Espace Monzière, lors d'une réunion publique. A cette occasion, les acteurs environnementaux présents sur le territoire de la commune présenteront les projets pour l'année à venir. Au programme : une conférence de la Fredon Auvergne Rhône-Alpes (organisme de protection des cultures) sur le désherbage et les bonnes pratiques environnementales, une présentation du jardin participatif par l'association Cantons Solidaires et Autonomes 03, ainsi que la remise des prix du concours des maisons fleuries.

Maisons fleuries : remise des prix

Tous les concurrents sont invités à participer à la réunion publique, à l'issue de laquelle ils recevront un diplôme et un lot pour les remercier de leur participation. Le jury a effectué sa tournée courant juillet afin de d'admirer les efforts fournis par tous pour participer au fleurissement de la commune.



Vue du jardin de Mme Girard, gagnante du concours 2021

Classement des maisons fleuries 2021 :

Catégorie maison individuelle avec jardin visible de la rue

- 1^{ère} Annie Girard
- 2^{ème} Christiane Buvat
- 3^{ème} André Faure

- 4^{ème} Danièle Noël
- 5^{ème} ex aequo Denise Gotty
- 5^{ème} ex aequo Christine Botreau
- 7^{ème} ex aequo Solange Ducreuzot
- 7^{ème} ex aequo Stéphanie Chaussard
- 9^{ème} ex aequo Simone Vérillon
- 9^{ème} ex aequo Christiane Dos Santos
- 11^{ème} ex aequo Marie de Fatima Renard
- 11^{ème} ex aequo Gisèle Potier
- 11^{ème} ex aequo Marie-Thérèse Sauvanet
- 11^{ème} ex aequo Françoise Chancharme
- 11^{ème} ex aequo Madeleine Nicot
- 11^{ème} ex aequo René Mondet
- 11^{ème} ex aequo Philippe Chaumas
- 11^{ème} ex aequo Chantal Dussaussoy
- 11^{ème} ex aequo Jocelyne Lopes
- 11^{ème} ex aequo Marcel Fonlup

Catégorie camping

- 1^{er} Camping des Acacias

A SAVOIR :

Le pass sanitaire sera demandé pour accéder à l'espace Monzière pour la réunion publique.